

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

L'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes est un établissement agréé au niveau national depuis 1994.

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat ou certifiés, recrutés sur concours national.

✓ 30 séances de cours par année scolaire.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Dans la Vallée de l'Estéron et le Pays de Grasse

Violon, Alto, Violoncelle, Piano, Guitare, Flûte Traversière, Luth, Clavecin

Dans les vallées de la Tinée, de la Vésubie et du Var

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Piano, Guitare, Batterie, Percussions

Dans les Vallées de la Roya et de la Bévéra

Trompette, Trombone, Accordéon, Clavier électronique, Mandoline, Orgue, Violon, Piano, Guitare, Flûte Traversière

A Carros

Violon, Alto, Violoncelle, Guitare, Piano, Flûte Traversière, Clarinette, Luth, Clavecin, Saxophone, Trompette, Trombone, Batterie, Percussions, Clavier électronique

Et pour tous les instrumentistes, Formation Musicale obligatoire.

TRADITIONS LOCALES ET PRATIQUES MUSICALES AMATEURS

Initiation musicale pour les tout petits (Jardin Musical, Eveil Musical, Atelier Musical)

Chant Choral pour les enfants, Atelier Vocaux pour les adultes

Atelier Djembé

Atelier de Musique Traditionnelle (Accordéon Diatonique, Fifre, Tambour, Galoubet/Tambourin,...)

Atelier de Musiques Actuelles

Atelier de Musique Ancienne

Pratiques Amateurs (Jazz, Jazz Vocal, Big Band, Ensembles Instrumentaux)

Théâtre

CENTRES D'ENSEIGNEMENT

Tous ces centres d'enseignement sont des communes participantes :

Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Puget Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin Vésubie, Saint Sauveur sur Tinée, Saint Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Andon-Thorenc, Valberg, Valdeblère, Villars sur Var.

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE AGRÉÉE DES ALPES-MARITIMES



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal



DEMANDE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

REINSCRIPTION N° DE CARTE : PREMIERE INSCRIPTION

NOM de l'élève

PRENOM de l'élève

Né(e) le à

Etablissement scolaire fréquenté

Niveau scolaire 2009/2010

En qualité de Interne 1/2 Pensionnaire Externe

NOM PRENOM du responsable :

PROFESSION

Adresse

..... Commune

Tél. domicile Tél. bureau/Port.

e.mail : veuillez noter votre adresse [pour bénéficier de toutes nos informations]

.....@.....

Demande l'inscription en classe de
(sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions)

Ou (en cas de manque de place)

Dans le CENTRE de

L'élève a-t-il déjà étudié la musique ? [ailleurs qu'à l'Ecole Départementale] Oui Non

Dans quel établissement et en quel niveau ? [joindre une attestation]

A retourner à :

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

38, rue de la Santoline - Cité des Moulins - Bât. 38 - Esc. 48 - 06200 NICE

Tél : 04 93 83 60 40 Fax : 04 93 83 31 83

e.mail : edmam@wanadoo.fr site : www.edm06.fr

Tarifs forfaitaires et annuels non remboursables

DEMANDE DE PRET D'INSTRUMENT

(VOLON - ALTO - VIOLONCELLE - CLARINETTE - FLUTE TRAVERSIERE - MANDOLINE - SAXOPHONE - TROMPETTE)

Instrument sollicité

Joindre un chèque de caution de 300 € (indépendant) à l'ordre de la Paierie Départementale, accompagné du contrat de prêt signé.

RECAPITULATIF

[une demande pour chaque élève]

Frais de dossier	=	25 €
Droit d'inscription	=
Atelier ou 2 ^{ème} discipline	=
Prêt d'instrument	=
TOTAL DU	=

Seule, sera prise en considération, la demande d'inscription dûment remplie accompagnée de :

- 5 timbres autocollants au tarif urgent,
- un chèque libellé à l'ordre de la «Paierie Départementale», (acceptation des chèques vacances et M.S.M. comme moyen de paiement)
- un chèque de caution de 300 € en cas de prêt d'instrument.

Pour les disciplines instrumentales, le nombre des places étant limité, priorité est accordée aux enfants des communes centres.

Fait à :

Signature :

le :

Autorisation d'utilisation d'image

Je soussigné(e) déclare autoriser l'EDMAM à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre d'une activité de l'enseignement (audition, concert, présentation instrumentale, intervention musicale en milieu scolaire, etc), à reproduire et diffuser ces images sur supports (papier, cd, dvd, site internet de l'établissement). Utilisation de ces images à but non lucratif (l'EDMAM s'engage à ne pas faire commerce des images, elles ne pourront donner lieu à une rémunération des élèves ou des personnels).

Fait à :

Signature :

le :

Informatique et Liberté

En application des Art. 15 et 27 de la loi du 6.01.1978 vous avez droit d'accès et de rectification auprès du secrétariat de l'Ecole

COTISATIONS

TARIFS Année scolaire 2009/2010		DROITS D'INSCRIPTION ANNUEL		
		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole	Commune non participante	
		Enfants (- 18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	CURSUS INSTRUMENTAL	305 €	520 €	625 €

B*	COURS COLLECTIFS ENFANTS ou Instrument supplémentaire	180 €

C**	PRATIQUE AMATEUR ADULTES COURS COLLECTIFS ADULTES	305 €

D	ATELIER VOCAL ¹ , ORCHESTRE, 2 ^{ème} COURS COLLECTIF	125 €
---	---	-------

Frais de dossier : 25 €
(gratuité pour la 3^{ème} inscription dans une même famille)

. Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

. Tarif dégressif applicable seulement sur les tarifs A et B, dans une même famille pour l'année en cours : 2^{ème} inscription – 10 %, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... (le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers).

¹ Pour 2 cours de pratique vocale suivis tarif : 200 €.

Les familles sont informées en début d'année scolaire de la participation éventuelle de leur commune, au financement de l'Ecole Départementale de Musique.

Les élèves inscrits en «**cur sus instrument**» sont tenus de suivre les cours de **Formation Musicale**.

** Cours collectif Enfant : Formation Musicale seule, Jardin Musical, Eveil Musical, Atelier Traditionnel, Chant Choral, Atelier Djembé, Atelier Musiques Actuelles, Atelier de Musique Ancienne, Théâtre.*

*** Cours collectif Adulte : Formation Musicale seule, Musiques Traditionnelles, Actuelles ou Anciennes, Pratique Amateur.*

PRET D'INSTRUMENTS

Aucun élève ne peut obtenir de résultat, sans un travail régulier. Il est donc indispensable qu'il dispose d'un instrument. L'Ecole en dispose d'un certain nombre.

Durant la première année, un prêt peut être accordé pour un montant annuel de **75 €**.

En fonction du stock, le prêt peut être reconduit pour une deuxième année pour un montant annuel de **115 €**.

L'instrument de musique doit être rendu au plus tard à la fin de la 2^{ème} année scolaire ou au moment du départ de l'élève.

Un chèque de **300 €** n'est utilisé qu'en cas de dommages causés à l'instrument prêté.